



Département  
de  
l'Ain

**COMMUNE DE  
SAINTE-JULIE  
PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

Vu pour rester annexé  
à ma délibération du  
30/01/2008  
Le Maire  
René Pampouille

Prescrit le	: 17.03.1992
Approuvé le	: 29.04.1999
Révision n° 1 prescrite le	: 29.10.2001
Approuvée le	: 30.01.2008

**2**

Signature of René Pampouille over the official stamp of the Commune de Sainte-Julie, Ain.

Les états des lieux de la commune relatifs à la situation et aux évolutions démographiques, économiques, agricoles, de l'habitat, du paysage, des risques naturels ... et les enjeux qui ont pu en découler, ont permis d'élaborer le PADD de SAINTE-JULIE.

Les principaux objectifs de la commune sont :

- Protection de l'environnement ;
- Protection de l'activité agricole ;
- Croissance maîtrisée et modérée de la population pour tenir compte des équipements, en particulier de la station d'épuration de 1 100 équivalents habitants, et préserver le caractère rural ;
- Développement essentiellement localisé au village tout en permettant de conforter les hameaux ;
- Diversification de l'offre en logements ;
- Maintien des activités existantes ;
- Utilisation des ressources du sous-sol en permettant l'extension de la carrière de Saint Laurent ;
- Renforcement des équipements publics ;
- Prise en compte du projet d'autoroute A 48 ;
- Prise en compte du projet d'ORGANOM de centre de tri et de valorisation des déchets.

Pour les mettre en œuvre, elle a retenu les orientations d'urbanisme et d'aménagement suivantes :

## **Environnement**

### **Protection des espaces naturels**

Elle concerne les espaces naturels suivants :

- Le bois Samans, le Loyat, le bois des Crottes au Nord ;
- Les boisements du parc du château de Plaine Robert ;
- Le bois de Sainte-Julie, le bois des Vergnes, le bois Rambert au Sud ;
- Le bois à la pointe Sud ;
- Les haies bocagères.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Forêts de Lagnieu » et les deux de type 1 « Bois des Vergnes » et « Bois de Leyment et de la Servette » ne figurent plus dans le projet de rénovation.

A noter que du projet d'autoroute A 48 traverse le bois des Crottes et le bois des Vergnes.

## **Protection des paysages**

Elle concerne :

- La préservation des vues sur le village depuis le Nord, le Sud et l'Est ;
- Le maintien de coupures d'urbanisation entre les différents pôles pour préserver l'identité de chacun : entre le village et Mas Dupuis, entre le village et le Trolliet. La coupure qui existe encore entre le village et Mas Dupuis est très réduite mais le mamelon du château d'eau assure une coupure visuelle ;
- Le petit mamelon bordé de haies entre le Loyat et le bois des Crottes.

## **Environnement bâti**

Pour que les nouvelles constructions s'insèrent dans l'environnement bâti, la commune a voulu préserver l'architecture locale en définissant des règles, notamment dans les centres du village et des hameaux, pour l'aspect des constructions et leurs abords :

- Exclusion des constructions dont l'aspect général ou certains détails architecturaux sont d'un type régional affirmé étranger à la région.
- Façades et murs de clôtures dans les teintes naturelles de la pierre ou du pisé.
- Intégration des éléments d'architecture bioclimatique.

## **Prise en compte des nuisances**

Elle concerne l'extension de la carrière de Saint Laurent et le projet d'autoroute A 48.

Le secteur d'extension de la carrière de Saint Laurent n'est distant que de 200 mètres du périmètre constructible du village et de Mas Dupuis, mais ne s'y produiront que des activités de décapage, d'extraction et de remise en état à l'aide d'engins mécaniques qui génèrent peu de nuisances et les nuisances sonores et celles liées aux poussières resteront modérées.

La bande d'étude de 300 mètres du projet d'autoroute A 48 passe à 260 mètres des habitations les plus proches du Trolliet.

Le projet de centre de tri et de valorisation des déchets, éloigné à la pointe Sud, n'apportera pas de nuisances.

## **Prise en compte des risques**

La nappe phréatique est très proche du niveau du sol dans les parties basses du territoire, notamment dans les secteurs bâtis, et les terrains entre le village et Mas Dupuis sont parfois inondés, en particulier la dépression au Nord de Mas Dupuis. Il convient donc d'interdire la création de surfaces sous le niveau du terrain naturel dans les zones constructibles et la construction de sous-sols dans les terrains inondables.

Les risques technologiques sont liés à l'aérodrome d'Ambérieu en Bugey pour lequel il existe des servitudes de dégagement et à la centrale nucléaire du Bugey pour laquelle un périmètre de sécurité de 10 kilomètres a été institué.

## **Activité agricole**

Pour permettre le fonctionnement et le développement de l'activité agricole, il est nécessaire de protéger en zone agricole les espaces agricoles qui recouvrent la majeure partie du territoire et les exploitations, en particulier celles qui sont proches des secteurs bâtis : les deux au Nord du village et les deux au Nord de Plaine Robert.

## **Développement de l'urbanisation**

### **Développement démographique**

La population a fortement augmenté de 1982 à 1990 et encore plus fortement ces dernières années du fait du lotissement de la Chèvre Verte. Elle peut être estimée à 830 habitants en 2007.

La Municipalité veut une croissance maîtrisée et modérée de la population pour tenir compte des équipements, en particulier de la station d'épuration de 1 100 équivalents habitants, et préserver le caractère rural.

Elle a retenu un objectif à ne pas dépasser de 1 000 habitants dans une dizaine d'années qui correspond à un taux de croissance annuel de 1,88 %, compris entre les taux de 1,61 et 1,95 % préconisés par le Schéma Directeur / SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA).

### **Urbanisation**

Pour favoriser une urbanisation regroupée, notamment comme le préconise le SCOT, la Municipalité a voulu développer le village, mais aussi conforter les lieux de vie que sont les hameaux Mas Dupuis, le Trolliet et Plaine Robert.

Au village, elle a retenu deux secteurs actuellement non équipés d'extension futures au Nord, au Jardin et entre la RD 77 et la VC 2, et un secteur d'extension sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble au Sud, au Petit Varin.

A Mas Dupuis et au Trolliet, quelques nouvelles constructions seront possibles dans les dents creuses ou à côté de celles existantes.

A Plaine Robert, éloigné du village et le long de la RD 77, seules deux nouvelles constructions seront possibles.

### **Diversification de l'offre en logements**

Pour permettre aux jeunes de rester sur la commune, installer des jeunes ménages, offrir aux personnes âgées la possibilité de se loger, la Municipalité veut diversifier l'offre en logements, comme le prévoit le SCOT qui préconise de répondre à la diversité des demandes en fonction des âges et des niveaux de vie, l'ambition étant d'atteindre une proportion de 10 % de logements locatifs sociaux d'ici 2020. A cette fin, la Municipalité a décidé d'imposer 40 % de logements locatifs sociaux dans l'ensemble des secteurs d'extension.

## **Développement économique**

Il fait partie des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, géré par le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain, concerne la pointe Sud de la commune où est implanté le centre international de recherche et de développement de l'entreprise Plastic Omnium.

Au niveau local, il convient, pour la vie sociale et la mixité des fonctions, de permettre le maintien et le développement de la dizaine d'activités existantes et l'accueil de services et d'activités de proximité comme le préconise le SCOT.

## **Utilisation des ressources du sous-sol**

La carrière de Saint Laurent s'étend sur environ 51 hectares au Sud-Ouest de la commune. Le gisement, de bonne qualité, sera épuisé fin 2012.

Son extension présentant un intérêt économique, notamment le maintien d'emplois sur le site, la Municipalité a décidé de permettre son extension au nord dans le Plan Local d'Urbanisme.

## **Renforcement des équipements publics**

Plusieurs emplacements réservés ont été retenus au bénéfice de la commune pour :

- L'extension de la salle polyvalente, du local des pompiers et de l'aire de stationnement ;
- Un cheminement piétons entre la mairie et le groupe scolaire ;
- Un cheminement piétons le long de la RD 77 au nord du village ;
- Une aire de stationnement au centre village ;
- La création d'une voie entre la RD 77 et la VC 2 au Nord du village ;
- L'élargissement de la rue du 11 novembre au centre village ;
- L'aménagement d'un carrefour entre la RD 40 et la future voie de desserte du secteur d'extension du Petit Varin en face de la voie d'accès au lotissement de la Chèvre Verte.

## **Prise en compte du projet d'autoroute A 48**

Le projet concerne le Nord et l'Est du territoire.

Il doit être pris en compte, ayant fait l'objet d'une décision ministérielle le 30 avril 2002 et d'un arrêté préfectoral le 21 septembre 2004 renouvelant pour une période de trois ans la qualification de Projet d'Intérêt Général.

## **Prise en compte du projet d'ORGANOM**

ORGANOM, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés, souhaite implanter au sud de Sainte-Julie, à côté de la plate-forme de broyage et de stockage des ordures ménagères, un centre de tri et de valorisation des déchets. Il a demandé à la commune de prévoir un emplacement réservé dont il sera bénéficiaire.

